

Chère Associée, Cher Associé,

La deuxième augmentation de capital de votre SCPI est fermée depuis le 30 juin 2018 avec la souscription de 147.136 parts soit un total de 981.945 parts et une capitalisation de 333.861.300 euros.

Votre SCPI poursuit son évolution et son développement. En effet, votre SCPI a été primée lauréate au concours « les victoires de la pierre-papier 2018 » organisé par le magazine Gestion de Fortune, dans la catégorie « meilleure SCPI à capital fixe » et, avec une moyenne de 11,5%, fait partie « des SCPI les plus rentables sur une période de 15 ans (TRI du 31/12/2002 au 31/12/2017) »¹.

Aujourd'hui, trois ans après l'opération de fusion, votre SCPI PLACEMENT PIERRE jouit d'un profil opérationnel et financier de premier ordre grâce à des acquisitions de qualité qui permettent une évolution du taux d'occupation financier. Votre Société de gestion, par la mobilisation de ses équipes, œuvre pour la pérennité des résultats.

En ce sens, FONCIA PIERRE GESTION et son équipe commerciale ont participé le 11 juin 2018 aux Assises de la Pierre Papier sis à PARIS (17), Le Méridien Etoile; manifestation organisée par l'Agefi et Pierrepapier.fr, durant laquelle notre stand a suscité un vif intérêt de la part des professionnels !

A cette occasion, Madame Danielle FRANCOIS-BRAZIER a participé à un atelier sur le thème « SCPI : mieux les évaluer pour mieux les sélectionner » animé par Monsieur Frédéric TIXIER, Rédacteur en chef du magazine pierrepapier.fr mais aussi à une interview sur radio-immo.fr animée par Monsieur Erick CALA, Directeur des antennes - Webradios Éditions SAS.

Par ces participations, PLACEMENT PIERRE, par l'intermédiaire de votre Société de gestion, demeure un acteur prépondérant du marché des SCPI.

Mon équipe et moi-même restons à votre entière disposition au 01.55.52.53.16.

Danielle FRANCOIS-BRAZIER
Directeur Général

¹ Gestion de fortune, SCPI : les indépendants sont-ils les meilleurs ?, n°294, juil. 2018.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le 27 Juin 2018, les associés de la SCPI PLACEMENT PIERRE ont été convoqués en Assemblée Générale au 4 rue du Havre à Paris (75009). Nous tenons à les remercier de leur forte participation à cette Assemblée Générale. Les 1.516 associés présents, représentés et votant par correspondance, portant ensemble 383.603 parts sociales représentant 39,55 % du capital de la SCPI, se sont exprimés sur les résolutions à caractère ordinaire. Les associés ont voté en faveur de toutes les résolutions à une large majorité, plus de 94 %, et ont approuvé entre autres, les comptes et l'affectation du résultat 2017.

1 Caractéristiques

Type de SCPI	SCPI à capital fixe
Siège Social	13 avenue Lebrun – 92188 ANTONY Cedex
Date de création	22 avril 1986
N° d'immatriculation au RCS	337 646 764 RCS Nanterre
Echéance statutaire	22 avril 2050
Capital statutaire maximum	229.500.000 €
Capital social au 31/12/16	128 407 392 €
Capital social au 31/12/17	145 206 027 € ⁽¹⁾
Visa AMF	SCPI n°16-28 en date du 25 novembre 2016

2 Situation du Capital

PLACEMENT PIERRE est une SCPI à capital fixe à compter du 27 Juin 2003, elle a absorbé la SCPI PLACEMENT PIERRE SMC2 en date du 21 Juin 2002 puis le 26 juin 2015 les SCPI FININPIERRE et ROCHER PIERRE 1 avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015.

	Au 31 Décembre 2017	Au 31 Mars 2018	Au 30 Juin 2018
Capital nominal	145 206 027 €	146 868 372 €	150 237 585 €
Capitalisation*	322 680 060 €	326 374 160 €	333 861 300 €
Nombre d'associés	7 584	7 665	7 724
Nombre de parts	949 059	959 924	981 945
Nombre de parts souscrites sur le marché primaire par trimestre	14 686	10 865	22 021
Nombre d'immeubles	170	167	167
Surface totale	154 078,41 m ²	151 984,41 m ²	151 984,41 m ²
Loyers quittancés	19 817 791,59 €	5 576 737,59 €	11 062 981,45 €
	Du 01/01/17 au 31/12/17	Du 01/01/18 au 31/03/18	Du 01/01/18 au 30/06/18
Valeur expertisée des immeubles HD	324 492 948,00 € ⁽¹⁾		
Valeur de réalisation*	282 455 051,59 € ⁽¹⁾		
Valeur de reconstitution	332 441 787,60 € ⁽¹⁾		

(1) Ces valeurs ont été approuvées lors de l'Assemblée Générale du 27 Juin 2018
* Valeur d'expertise du patrimoine +/- Valeur nette des autres actifs

PLACEMENT PIERRE Victoire de la Pierre Papier 2018 Meilleure SCPI à capital fixe



CONTACTS

Service Commercial :
Tel. : 01.42.68.25.98

Service Associés :
Tel. : 01.55.52.53.16
E-mail : scpi@foncia.fr
Site internet :
pierre-gestion.foncia.com

3

Marché des Parts

Nous vous informons que les confrontations des ordres de vente et d'achat ont lieu le 20 de chaque mois à 12 heures ou le premier jour ouvrable suivant, **excepté pendant la période d'émission des parts sur une augmentation de capital, où la société de gestion procède à la confrontation le dernier jour ouvré de chaque mois à 12 heures.**

La confrontation du mois d'août 2018 aura lieu le vendredi 31 août à 12 heures.

Les ordres de ventes et d'achat seront enregistrés par la Société de gestion, par courrier reçu au plus tard la veille de la confrontation.

Date de confrontation	Parts échangeables en fin de période avant exécution				Nombre de parts échangées	Prix d'exécution (par part)		Ordres non exécutés (nbre de parts)	
	A la vente		A l'achat			Net Vendeur	Net Acquéreur	A la vente	A l'achat
	Nbre d'ordres	Nbre de parts	Nbre d'ordres	Nbre de parts					
27/04/2018	15	746	9	746	746	306,30 €	340,00 €	0	0
31/05/2018	13	704	9	704	704	306,30 €	340,00 €	0	0
29/06/2018	11	1 460	17	1 460	1 460	306,30 €	340,00 €	0	0

Placement Pierre			
Rappel Exercice 2017 (12 mois)	Prix de la part Acquéreur moyen pondéré	Du 01/01/18 au 31/03/18 (3 mois)	Du 01/01/18 au 30/06/18 (6 mois)
340,00 €		340,00 €	340,00 €

4

Distribution des revenus et performances

4-1 / Distribution des revenus :

Les dividendes font l'objet de 4 versements au cours de l'année : 3 acomptes trimestriels et le solde déterminé à la clôture de l'exercice.

Période	Acompte par part	Prélèvements sociaux	Prélèvement obligatoire non libératoire et prélèvements sociaux
1 ^{er} Trimestre 2018	4,05 €	--	--
2 ^{ème} Trimestre 2018	4,05 €	--	--
Rappel revenu annuel 2017	16,20 € / part		

4-2 / Performances :

Taux de Rendement Interne (TRI)

Le Taux de Rentabilité Interne permet de mesurer la rentabilité d'un investissement sur une période donnée, tenant compte du prix d'acquisition de la première année considérée et de la valeur de retrait au 31 décembre de la dernière année. Le TRI intègre également les revenus distribués avant imposition sur la période considérée. Nous attirons votre attention sur le fait que qu'il s'agit du TRI de Placement Pierre Select 1 avant fusion.

5 ans (2012/2017)	10 ans (2007/2017)	15 ans (2002/2017)*	20 ans (1997/2017)*
6,45 %	8,14 %	11,52 %	9,91 %

*Les valeurs prises en compte de 1997 à 2002 pour le calcul du TRI, sont les valeurs de la SCPI PLACEMENT PIERRE SELECT 1 qui a absorbé la SCPI PLACEMENT PIERRE SMC2 en date du 21 juin 2002. Il en sera de même pour le calcul du TRI à venir de Placement Pierre.

	2017	2018
(1) Dividende brut avant prélèvement obligatoire non libératoire au titre de l'année	16,20 €	ND
(2) Prix de la part acquéreur moyen pondéré de l'année*	340,00 €	ND
Prix de la part acquéreur moyen pondéré du 01/01/18 au 30/06/18	--	340,00 €
Taux de distribution sur valeur de marché**(DVM) = (1)/(2)	4,76 %	ND
(3) Prix de la part acquéreur moyen sur l'année N-1	315,86 €	340,00 €
(4) Prix de la part acquéreur moyen sur l'année N	340,00 €	ND
Variation du prix moyen acquéreur de la part*** = (4-3)/(3)	+ 7,64 %	ND

ND : Non déterminé

*Ce prix de part acquéreur moyen est la moyenne, au titre d'un exercice, des prix de parts acquéreur (droits et frais inclus) constatés sur les marchés primaires et/ou secondaire et pondérés par le nombre de parts acquises au cours des échanges (acquisitions et souscriptions) successifs.

** Indicateur clé de la performance d'une SCPI. Il correspond à la division du dividende brut avant prélèvement obligatoire non libératoire versé au titre de l'année N par le prix moyen de l'année N.

***Déterminé par la division de l'écart entre le prix acquéreur moyen de l'année N et le prix acquéreur moyen de l'année N-1 par le prix acquéreur moyen de l'année N-1

Libérations au cours du trimestre

Adresse	Nature	Surface en m ²	Date
34 avenue Gambetta 83400 HYERES	Bureaux	674	01/04/2018
Miniparc Labège 31328 LABEGE Cedex	Bureaux	100	06/05/2018
Europarc de Ramonville 31520 RAMONVILLE	Activités	237	01/04/2018
Centre d'affaires 78350 JOUY EN JOSAS	Bureaux	180	01/04/2018
Technoclub Bat 2 – 1 rue Jean Amiel 31700 BLAGNAC	Bureaux	115	20/04/2018
Le Pyramide – 206 rue de Gerland 69007 LYON	Bureaux	78	15/04/2018
Le Pyramide – 206 rue de Gerland 69007 LYON	Bureaux	152	13/04/2018
Le Pyramide – 206 rue de Gerland 69007 LYON	Bureaux	275	01/04/2018
Le Louis XIV – 7 Boulevard Louis XIV 59000 LILLE	Bureaux	505	30/04/2018
87-89 rue du Gouverneur Général Félix Eboué 9210 ISSY LES MOULINEAUX	Bureaux	124	01/04/2018
121/123 rue du Vieux Pont de Sèvres 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	Bureaux	412	01/04/2018

Relocations au cours du trimestre

Adresse	Nature	Surface en m ²	Date
34 Quai de Magellan 44000 NANTES	Bureaux	79	01/04/2018
34 avenue Gambetta 83400 HYERES	Bureaux	195	01/04/2018
Le Métroport 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Bureaux	312	01/06/2018
Les Bureaux de Corinthe – Bld Vincent Delpuech 13006 MARSEILLE	Bureaux	159	01/04/2018
Technoclub Bat 2 – 1 rue Jean Amiel 31700 BLAGNAC	Bureaux	200	04/04/2018
Parc Club du Millénaire – Bât 16 - 34036 MONTPELLIER	Bureaux	120	15/04/2018
Parc Club du Millénaire – Bât 16 - 34036 MONTPELLIER	Bureaux	120	18/06/2018
Le Métropole – 54/56 rue de Billancourt 92100 BOULOGNE	Bureaux	25	03/06/2018
Europarc – 3 Allée des Saules 94000 CRETEIL	Bureaux	657	20/06/2018

Vente / Cession :

Date	Adresse	Nature	Surface en m ²	Prix net vendeur
Aucune Cession sur ce trimestre				

Acquisition :

Date	Adresse	Nature	Surface carrez en m ²	Prix d'acquisition HD
Aucune Acquisition sur ce trimestre				

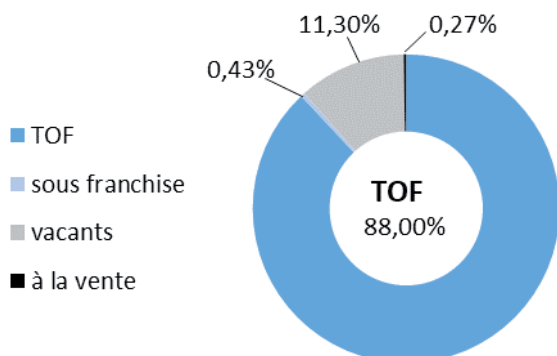
Taux d'occupation financier

Le taux d'occupation financier est déterminé par la division :

(i) du montant des loyers et indemnités d'occupation facturés au cours du trimestre ainsi que des éventuelles indemnités compensatrices de loyers,

(ii) par le montant total des loyers facturables au cours de la même période dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine serait loué.

Ainsi, la valeur locative des locaux vacants mis en vente ou en cours de gros travaux est intégrée dans l'assiette de calcul.



Taux moyen 2017	Au 30/06/2018
87,05 %	88,00 %

Les SCPI relèvent du régime fiscal prévu par l'article 8 du Code Général des Impôts qui institue la transparence fiscale de l'imposition des revenus. Chaque associé sera imposé suivant sa fiscalité propre, à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, à hauteur de sa quote-part dans la SCPI. Les revenus de parts de SCPI sont constitués de revenus fonciers et éventuellement de revenus financiers.

Revenus Fonciers : Les revenus fonciers des SCPI peuvent être imposés soit aux frais réels, soit selon le régime dit « micro-foncier ».

1/ Frais réels Les revenus fonciers perçus, après abattement des charges déductibles liées au bien acquis (travaux d'entretien, frais de gérance, intérêts d'emprunts, etc), sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. S'y ajoutera l'assujettissement aux prélèvements sociaux.

2/ Le régime dit « Micro-Foncier » Les détenteurs de parts de SCPI, par ailleurs propriétaires en direct de biens immobiliers donnés en location nue, **peuvent bénéficier du régime fiscal du micro foncier**. L'abattement est ramené à 30 % sur la totalité des revenus fonciers bruts (tous produits confondus) lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 15 000 €. La Société de gestion détermine pour chaque associé le montant du revenu net imposable et lui adresse un relevé individuel.

Revenus Financiers : Il est rappelé que la trésorerie issue des capitaux collectés en attente d'investissement et des loyers perçus d'avance est placée en certificat de dépôt négociable (CDN), à l'exclusion de tout autre type de placement. **Les associés dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année précédent le paiement de ces revenus, est inférieur à 25 000 € pour une personne seule et à 50 000 € pour un couple marié ou pacsé, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement.**

Attention pour l'année fiscale 2019 : Une nouvelle demande de dispense du « Prélèvement obligatoire à titre d'acompte d'impôt sur le revenu », disponible sur notre site pierre-gestion.foncia.com, devra nous être retournée avant le 30 novembre 2018.

Les produits financiers sont également soumis aux prélèvements sociaux au taux en vigueur de 17,20 %, ceux-ci, sont retenus à la source au moment de leur versement, ils concernent les résidents et les non-résidents. Nous vous rappelons que ce prélèvement ne s'applique qu'aux produits financiers étant précisé que les produits financiers versés par la SCPI restent marginaux.

Déclaration de l'Impôt sur la Fortune Immobilière :

Conformément à la loi de finance pour 2018, n° 2017-1837, adoptée le 30 décembre 2017 et publiée au Journal Officiel le 31 décembre suivant; l'impôt sur la fortune (ISF) est supprimé. Est créé un nouvel impôt, l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) qui s'applique à l'ensemble des biens et droits immobiliers. Ainsi, l'investissement en Société Civile de Placement Immobilier entre dans l'assiette de calcul de ce nouvel impôt.

Valeur IFI résident au 31 décembre 2017 : 301,44 € / Valeur IFI non résident au 31 décembre 2017 : 270,03 €

Modalités de fonctionnement du marché secondaire

Conditions valables par application de l'article L. 214-93 du Code Monétaire et Financier ainsi que du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers

⇒ **Conditions Générales :** Si l'acquéreur n'est pas associé, il doit être agréé par la Société de Gestion, la transaction donne lieu à une inscription sur le registre des associés, le transfert de propriété qui en résulte est opposable dès cet instant à la société et aux tiers. Conformément aux statuts, l'acquéreur perçoit les acomptes sur dividendes à compter du 1^{er} jour du mois qui suit l'inscription de la cession au registre des associés. Les acomptes sur dividendes afférents au trimestre au cours duquel s'effectue le transfert de parts sont répartis entre vendeur et acquéreur au « prorata-temporis » compte tenu de la date d'entrée en jouissance attribuée aux parts cédées. **La Société ne garantit pas la revente des parts.**

⇒ **Confrontation et prix d'exécution :** La société de gestion procède **le 20 de chaque mois à 12 heures** ou le premier jour ouvrable suivant, **excepté pendant la période d'émission des parts sur une augmentation de capital, où la société de gestion procède le dernier jour ouvré de chaque mois à 12 h**, à l'établissement du prix d'exécution par confrontation des ordres de vente et d'achat inscrits sur le registre. Nous vous informons que la confrontation du mois d'août a lieu le dernier jour ouvré à 12 heures. Les ordres de vente et d'achat seront enregistrés par la Société de gestion, par courrier reçu au plus tard la veille de la confrontation. Le prix d'exécution ainsi que la quantité de parts échangées sont consultables **sur notre site internet : pierre-gestion.foncia.com**. Pendant cette même période, la société de gestion veille à ce que les investisseurs puissent souscrire des parts dans le cadre de l'augmentation de capital ou acquérir des parts sur le marché organisé des parts, à des conditions financières proches en tenant compte des frais d'acquisition sur le marché organisé et de l'incidence du différé de jouissance des parts émises.

⇒ **Cession de parts :** Les associés désirant céder leurs parts doivent adresser à la société de gestion au plus tard la veille de la confrontation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un **ordre de vente** précisant le nom du demandeur, le nombre de parts mises en vente, le prix minimum de vente souhaité et la mention de la possibilité d'exécution partielle ou non de l'ordre. **L'ordre doit être accompagné** de la copie recto verso de la carte d'identité nationale du ou des signataires ainsi que de la copie **du bulletin de souscription** ou une attestation sur l'honneur précisant la date et la valeur d'acquisition des parts, à défaut, la demande de vente ne pourra être prise en compte. Si les parts cédées donnent lieu à taxation sur les plus values immobilières, le produit de la vente sera versé au cédant déduction faite du montant de l'impôt acquitté par la société de gestion pour son compte.

La durée de validité du présent ordre arrivera à échéance soit par l'exécution totale de celui-ci soit au terme d'une période de douze mois suivant son enregistrement. Si celui-ci n'est pas exécuté en totalité au terme de cette période, vous avez la faculté de proroger sa durée de validité pour une durée maximale de douze mois, à compter de la date de la première échéance. Cette prorogation doit nous être parvenue au plus tard la veille de la date d'échéance de votre ordre de vente (cf. : article 422-205 du RG AMF).

⇒ **Acquisition de parts :** Les personnes désirant acheter des parts doivent adresser à la société de gestion au plus tard la veille de la confrontation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un **ordre d'achat** précisant le nom du demandeur, le nombre de parts, le prix maximum tout frais inclus à payer, sa durée de validité et la mention de la possibilité d'exécution partielle ou non de l'ordre. **L'ordre doit être accompagné** du règlement ainsi que du document « questionnaire de connaissance client et déclaration de provenance de fonds ».

L'acquéreur acquitte les droits d'enregistrement de 5 % depuis le 1^{er} janvier 2006 selon l'article 726 du Code Général des Impôts et la commission d'intervention de la gérance de 5 % HT (à majorer du taux de TVA en vigueur) sur la valeur de marché.

Les ordres de cession ou d'acquisition de parts sont horodatés puis inscrits sur le registre. La société de gestion accusera réception de l'ordre et du rang sur le registre. Tout ordre passé est exécutable. Toutefois, les ordres d'annulation ou de modification peuvent intervenir dans les mêmes conditions de forme, sous réserve que ceux-ci soient **reçus au plus tard la veille de la confrontation**.

Cession de parts sans intervention de la Société de Gestion

Cession de gré à gré : Les conditions de cession sont librement débattues entre le vendeur et l'acquéreur. Le cédant ou le cessionnaire s'acquitte des droits d'enregistrement de 5 % depuis le 1^{er} janvier 2006 et règle à la société de gestion les frais de dossier d'un montant de 100 Euros HT (à majorer du taux de TVA en vigueur) et ce quel que soit le nombre de parts cédées. L'enregistrement de la transaction sera effectué par la société de gestion à réception du formulaire 2759 de « déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte » enregistré auprès des services fiscaux, accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de FONCIA PIERRE GESTION dont le montant correspond aux frais de dossier ; et du formulaire 2048 « déclaration de plus-value sur les cessions de biens meubles ou de parts de sociétés à prépondérance immobilière » s'il y a lieu.

Transferts de parts : Il est rappelé que des frais de dossier forfaitaire d'un montant de 100 € HT (à majorer du taux de TVA en vigueur) seront versés à la société de gestion pour tout transfert de parts (succession, donation, liquidation de communauté et rupture d'indivision). Ce droit fixe sera dû par dossier et quelque soit le nombre de parts transférées.

La note d'information de la SCPI PLACEMENT PIERRE a reçu de l'AMF le Visa SCPI n°16-28 en date du 25 Novembre 2016

Siège social : 13 avenue Lebrun – 92188 ANTONY Cedex

Société de Gestion de Portefeuille : FONCIA PIERRE GESTION 13, avenue Lebrun 92188 ANTONY Cedex – Tél : 01.55.52.53.16 – Fax : 01.55.52.52.51
Agrément AMF n° GP-14000024 du 11 juillet 2014